

## **Convention entre le Conseil fédéral suisse et le St. Siège concernant l'incorporation à l'évêché de Coire des communes grisonnes de Poschiavo et de Brusio**

Conclue le 23 octobre 1869

Approuvée par le Grand Conseil du canton des Grisons le 2 décembre 1869

Instruments de ratification échangés le 29 août 1870

Entrée en vigueur le 29 août 1870

(Etat le 29 août 1870)

---

Ensuite d'une invitation du Conseil fédéral, en date du 11 Août 1869, se sont réunis en conférence aujourd'hui le 23 octobre 1869 à Lucerne:

*(Suivent les noms des délégués)<sup>1</sup>*

pour s'entendre, sous réserve de ratification, sur l'union des deux paroisses grisonnes de Poschiavo et de Brusio à l'évêché de Coire.

*Les pouvoirs étant reconnus suffisants, les délégués sont tombés d'accord sur la Convention suivante:*

### **§ 1**

Les communes de Poschiavo et de Brusio sont reconnues incorporées à l'évêché de Coire et jouissent dès ce moment des mêmes droits et sont soumises aux mêmes obligations que toute autre paroisse de ce diocèse dans le Canton des Grisons.

### **§ 2**

Pour la séparation du diocèse de Como et pour l'union au diocèse de Coire, les deux communes prénommées ne sont obligées à aucune indemnité ou prestation, ni à l'évêché de Como, ni à celui de Coire.

### **§ 3**

Les droits et avantages réservés par le Canton des Grisons, particulièrement quant aux bourses au Collège Gallio à Como, appartenant aux deux communes de Poschiavo et de Brusio, resteront réservés jusqu'à la liquidation définitive.

Toutes les autres demandes d'indemnités provenant de la séparation d'avec l'évêché de Como, comme en particulier une part proportionnée aux fonds du diocèse de Como, etc., se trouvent annulées et compensées.

RS 12 378

<sup>1</sup> Pour la Suisse, participaient aux négociations, en plus du délégué du CF, deux délégués du gouvernement du canton des Grisons.

§ 4

Tous les délégués réservent la ratification des hautes autorités respectives.

Lucerne, le 23 octobre 1869.

Renward Meyer  
J. R. Toggenburg  
R. Peterelli

J. B. Agnozzi